



COMMUNE DE
PEYZIEUX-SUR-SAÔNE
01140

Procès-verbal 01-2026 du Conseil Municipal

Séance du lundi 19 janvier 2026

Membres présents :

Céline GINOUX, Sophie GAILLETON, Thomas VILLERMET, Franck RICHARD, Jérémie PAGNON, Frédéric KANDZIORA, Marie Monique THIVOLLE, Fabrice DUBOST, Romain COTTEY, Christine DESCOURS, Christiane MICHIEL, Valérie BREVET

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Mehdi LECOUFFE (donne pouvoir à : Romain COTTEY)

Membres Absents :

Julie BOSSUYT, Franck BAUER

Président de séance : Marie Monique THIVOLLE

Secrétaire de séance : Sophie GAILLETON

Ordre du jour de la séance :

Texte ordre du jour
Approbation du procès-verbal 09-2025 du 15 décembre 2025
Délibération : Modification de la délibération numéro 2025-35 (loyer dépôts de gravats)
Délibération : demandes de subvention
Délibération : augmentation de crédit d'investissement avant vote du budget (opération de travaux de busage des fossés)
Délibération : dénomination de la place à côté de la mairie
Point sur le recours du permis de construire
Préparation des élections
Questions diverses

1/Approbation du procès-verbal 09-2025 du 15 décembre 2025

Le procès-verbal n'appelant aucune objection est approuvé à l'unanimité.

2/Délibération : Modification de la délibération numéro 2025-35 (loyer dépôts de gravats)

Monsieur Romain COTTEY quitte la salle le temps de délibérer sur le sujet qui le concerne. Madame le Maire indique que les chiffres présentés lors de la dernière délibération sont ceux de l'année 2023-2024 et non 2024-2025. Elle rappelle que le montant du loyer du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024 était de 519 euros ; une augmentation de 2% a été décidée le 16 septembre 2024 portant le loyer pour l'année 2024-2025 à 529 euros. Lors du précédent conseil municipal, une augmentation de 2% a été décidé sur la base du loyer de 2023-2024 soit 519 euros.

Elle demande au conseil municipal de modifier la délibération du 15 décembre 2025 par une augmentation de 2% du loyer appliqué en 2024-2025 soit une augmentation de 10.58 €. Le montant du loyer pour l'année 2025-2026 serait donc de 539 euros (après arrondi).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 1 abstention (Madame Céline GINOUX) :

- Décide d'augmenter de 2% le loyer pour l'année à venir : du 01/10/2025 au 30/09/2026 soit un montant annuel de 539 euros.
- Charge Madame le Maire de recouvrer ce montant selon les conditions fixées dans le contrat de bail.

Adopté à l'unanimité

Pour : 10 voix Sophie GAILLETON, Thomas VILLERMET, Franck RICHARD, Jérémie PAGNON, Frédéric KANDZIORA, Marie Monique THIVOLLE, Fabrice DUBOST, Christine DESCOURS, Christiane MICHIEL, Valérie BREVET

Contre : 0 voix

Abstentions : 1 voix Céline GINOUX

N'ont pas pris part au vote : 1

Absents lors du vote : 3

3/Délibération : demande de subvention

Madame le Maire présente une demande de subvention des Restos du Coeur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas octroyer de subvention.

Rejeté à l'unanimité

Pour : 0 voix

Contre : 12 voix Céline GINOUX, Valérie BREVET, Christine DESCOURS, Thomas VILLERMET, Marie Monique THIVOLLE, Romain COTTEY, Christiane MICHIEL, Jérémie PAGNON, Sophie GAILLETON, Fabrice DUBOST, Frédéric KANDZIORA, Franck RICHARD

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

4/Délibération : augmentation de crédit d'investissement avant vote du budget (opération de travaux de busage des fossés)

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule notamment qu'en matière d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Madame le maire informe le conseil municipal que les travaux de busage des fossés font l'objet d'un devis supplémentaire pour se conformer aux prescriptions des services départementaux de voirie.

Le montant du devis initial était de 10 059.30 euros ; l'inscription budgétaire en reste à réaliser est

10 100.00 euros.

Le montant du devis réactualisé est de 10 435.20 euros soit un besoin de crédit budgétaire supplémentaire de 335.50.

Madame le maire demande à l'assemblée l'ouverture du crédit supplémentaire suivant:

- Article 2151 : 500.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Pour : 13 voix Valérie BREVET, Mehdi LECOUFFE, Romain COTTEY, Jérémie PAGNON, Fabrice DUBOST, Christiane MICHIEL, Sophie GAILLETON, Christine DESCOURS, Thomas VILLERMET, Céline GINOUX, Marie Monique THIVOLLE, Frédéric KANDZIORA, Franck RICHARD

5/Délibération : dénomination de la place à côté de la mairie

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la place à côté de la mairie n'a pas de dénomination.

Elle rappelle que le parking de l'école est dénommé "place de la mairie".

Il est nécessaire de dénommer le parking à côté de la mairie. Afin d'être cohérent, il conviendrait de nommer ce parking "place de la mairie" et de renommer le parking à côté de l'école.

Considérant l'intérêt communal de dénommer les places et parking,

Le conseil municipal après délibération,

- nomme le parking à côté de la mairie : PLACE DE LA MAIRIE
- modifie la dénomination de l'actuelle Place de la mairie, PLACE DE L'ECOLE
- dit que la signalétique correspondante sera mise en place

Adopté à l'unanimité

Pour : 13 voix Christiane MICHIEL, Jérémie PAGNON, Sophie GAILLETON, Thomas VILLERMET, Marie Monique THIVOLLE, Franck RICHARD, Céline GINOUX, Christine DESCOURS, Frédéric KANDZIORA, Valérie BREVET, Fabrice DUBOST, Mehdi LECOUFFE, Romain COTTEY

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

6/Point sur le recours du permis de construire

Madame le Maire indique qu'elle a contacté un avocat, Maître CHANON Florian afin de rédiger un courrier de décision expresse de rejet de ce recours. Les honoraires sont de 980 euros HT soit 1 176 euros TTC ; la prise en charge par notre assureur GROUPAMA est de 765 euros TTC. Le reste à charge pour la commune sera de 411 euros.

La décision devant être envoyée au requérant avant le 3 février 2026, Madame le maire informe le conseil qu'elle a accepté le montant des honoraires en date du 8 janvier 2026. Nous sommes donc dans l'attente de la proposition de courrier de Maître CHANON.

7 /Préparation des élections

Madame le Maire demande aux conseillers de se positionner sur les tours de garde pour les élections municipales du dimanche 15 mars 2026. Comme habituellement, il y a quatre créneaux horaires de 2h30 chacun.

Les tours de garde sont les suivants :

Matin de 8h à 10h30 : Fabrice DUBOST – Romain COTTEY – Mehdi LECOUFFE

Matin de 10h30 à 13h00 : Frédéric KANDZIORA – Christiane MICHIEL – Thomas VILLERMET

Après-midi de 13h00 à 15h30 : Sophie GAILLETON – Christine DESCOURS – MM THIVOLLE

Après-midi de 15h30 à 18h00 : Céline Ginoux – Valérie BREVET – Jérémie PAGNON

8/ Questions diverses

Travaux :

- Mise en place de graviers dans les chemins ruraux.
- Madame le Maire demande quand aura lieu la dépose des illuminations. Monsieur Thomas VILLERMET indique qu'il n'a pas contacté l'entreprise de location de nacelle ; il s'en occupe dans la semaine. Madame le Maire rappelle que l'agent technique ne travaille pas, en principe, le vendredi après-midi et peut ne pas être disponible. Monsieur VILLERMET rappelle qu'il n'est pas habilité pour la nacelle. L'agent ne l'étant pas non plus, il est peut-être nécessaire de prévoir une formation d'habilitation.
- Les travaux pour la construction des résidences MONSENIOR doivent débuter fin janvier;
- Madame le Maire fait part du rapport de l'agence des routes du département faisant suite à une réunion sur le terrain. En effet des dégradations de la chaussée sont constatées au niveau du 194 route du Beaujolais générant des nuisances pour les riverains : affaissements localisés de la chaussée, arrachements des bords de chaussée et projections sur les portails et murs d'enceinte. La reprise du bord de chaussée sera programmée dans le courant de l'année. L'agence étudiera la reprise intégrale de la couche de roulement dans l'ensemble de l'agglomération (RD75d et RD 100). Sous réserve de validation budgétaire et au vu de la programmation les travaux ne seraient envisagés qu'en 2029. Ce

délai permettra de réaliser les différents branchements nécessaires aux futures constructions. Dans l'attente, une campagne d'enrobé à froid sur les bords de route sera programmée. Concernant, la montée de la RD75d, Madame le Maire a redemandé si des poutres béton pouvaient être mises en place. Les croisements de véhicules larges forment des ornières sur les accotements. Un programme "poutres de rives" est mis en place. Si la section concernée n'est pas inscrite, l'agence départementale étudiera la possibilité de l'intégrer dans la programmation. Pour finir, Madame le maire a signalé l'état dégradé d'une clôture et d'une haie privée au croisement de la RD75d et de la RD100. Les services du département vont rédiger un courrier au riverain concerné lui rappelant ses obligations d'entretien et de remise en état.

Région : Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle s'est rendue avec Monsieur Romain COTTEY à Villars les Dombes afin de récupérer le barnum attribué par la Région. Elle rappelle qu'une convention attributive de subvention en nature a été signée avec la Région. Le barnum ne peut être prêté qu'aux associations communales et doit faire l'objet d'un contrôle de l'état par les services de la commune

SIVOS : Madame le Maire informe du départ de deux agents du SIVOS : l'agent d'entretien des classes de Peyzieux-sur-Saône et le départ en retraite d'une ATSEM. Monsieur Romain COTTEY indique que les recrutements sont en cours. Certains membres de l'assemblée, délégués au SIVOS, déplorent le manque d'information et l'absence de réunion.

Francioli : Madame Valérie BREVET informe avoir demandé un avis concernant la dégradation du dessus de la table de pingpong ; des cloques sont apparues sur la peinture. Nous sommes en attente d'un retour de Francioli.

CCAS : Madame le maire indique que la date du 26 avril 2026 a été retenue pour le Marché Arts et Saveurs. Il est nécessaire de démarcher les artisans rapidement afin qu'ils puissent se positionner sur cette date, sans attendre la mise en place de la nouvelle équipe. Il convient donc de réunir le CCAS le mardi 27 janvier 2026 à 20 heures.

Voeux des pompiers : Madame Céline GINOUX a participé à la cérémonie des voeux des pompiers en qualité de sapeur pompier. Elle indique que les interventions sur le secteur de la caserne de Thoisse y ont fortement augmenté en 1 an passant de 600 interventions à plus de 700.

Autres :

Madame Valérie BREVET indique qu'il y a eu un problème avec un chien de race Beauceron non tenu en laisse sur le chemin des communaux.

Prochain conseil municipal : le 16 février 2026

Naissance :

La petite Aline D'ALCAMO est née le 13 janvier 2026 à Arnas. Nous souhaitons la bienvenue à Aline et félicitations aux parents.

Le Secrétaire de séance,
Sophie GAILLETON

Fait à Peyzieux sur Saone,
Le 27/01/2026 ,
Le Maire, Marie Monique THIVOLLE

